MINISTÈRE
DE
~~L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS~~
l'EDUCATION NATIONALE
DIRECTION GENERALE de l'ARCHITECTURE
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

Direction des Monuments Historiques
Bureau des Travaux et Classements
Recensement des Monuments de la France

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'~~Instruction publique et des Beaux-Arts~~ l'EDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, ~~revisé par la loi du~~ modifié et complété par la loi du 23 Juillet 1927;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

Vu l'article 95 de la loi du 26 mars 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La maison Thalinger sise 78 Grande Rue à RIQUEWIHR (Haut-Rhin)

appartenant à Monsieur Jean THALINGER-ZIEGLER y demeurant.

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de RIQUEWIHR et au propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 14 FÉV 1946.

Par délégation
Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.

R. DANIS

15-484-1927 [10713]